

URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est Monsieur CLEMENT Mathieu demeurant Avenue de la Calèche 46 à 1300 Wavre.

Le terrain concerné est situé Rue de la Closière, 3 à 1300 Wavre et cadastré division 4, section C n°140K2.

La demande consiste à la transformation, l'agrandissement et l'extension d'un logement unifamilial en 2 logements distincts :

- La façade avant sera agrandie d'1 étage supplémentaire + 1 toiture à 2 versants (tuiles anthracite), sa hauteur passera de 6,2 m à l'acrotère à 7,9 m sous corniche et 11,86 m au faîte.
- La façade arrière passera de 4 m à l'acrotère et de 5,4 m sous corniche à 9,26 m au faîte.
- Une extension à toiture plate, élévations en bardage vertical en bois de 6 m² pour 3 m de haut sera implantée +/- au centre de la façade arrière.
- les élévations (de l'ensemble de la construction) seront recouvertes et composées de briques de ton brun-beige.
- L'implantation existante ne sera pas augmentée, à l'exception du volume arrière de 6 m² et de la pose de nouvelles briques de parement + isolant.
- L'ensemble sera divisé en 2 habitations distinctes comprenant chacune un garage et 1 aire de stationnement au niveau de la zone de recul, qui sera constituée de pavés klinkers drainants, le muret, le parterre et les plantations existantes devant la bâtisse seront supprimées.
- 3 baies vitrées seront présentes au 1er étage des 2 façades latérales et 1 au niveau des combles.

L'annonce de projet est réalisée sur base de l'article suivant du Code du Développement Territorial : Art. R.IV.40-2. § 1er. 2° la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions ;

La consultation du dossier pourra être organisée, uniquement sur rendez-vous, en adressant une demande par e-mail via l'adresse urbanisme@wavre.be.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 26 mai 2025 au 10 juin 2025 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@wavre.be.

A Wavre, le 12 mai 2025